



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 26 juin au 17 juillet 2020
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

relative aux projets d'arrêté relatif à la capture des vanneaux et des pluviers dorés et relatif à la tenderie aux grives ou aux merles noirs dans le département des Ardennes pour la campagne 2020-2021

NOR : TREL2019610A / TREL2019609A

Période de publication : du 26 juin au 17 juillet 2019

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 26 juin et soumise à consultation du public jusqu'au 17 juillet 2020 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arrete-relatif-a-la-capture-des-a2168.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté relatif à la capture des vanneaux et des pluviers dorés et un projet d'arrêté relatif à la tenderie aux grives ou aux merles noirs dans le département des Ardennes pour la campagne 2020-2021

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 6084 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 463 doublons et un commentaire injurieux ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 5620 contributions.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La plupart des avis reçus donnent directement un avis sur les chasses traditionnelles réalisées dans les Ardennes et la proposition de leur reconduction à l'exception de 52 messages. **On note majoritairement une opposition aux projets d'arrêté** (3362 participations défavorables **(60,4%)**), compte tenu du fait qu'il impacte des espèces d'oiseaux (turdidés et limicoles) pour certaines en mauvais état de conservation (cas du vanneau huppé notamment).

On constate cependant que l'opposition au projet est moins marquée que pour certaines autres chasses traditionnelles existantes en France, en particulier les gluaux.

Plusieurs associations environnementales se sont clairement positionnées et ont incité leurs adhérents à participer au projet et s'y opposer, notamment la LPO. Les commentaires rappellent donc la mise en demeure de la France : « Suite à une plainte de la LPO en Mai 2019, la Commission européenne a mis en demeure la France pour manquement à ses obligations de protection des espèces menacées, ciblant notamment leur piégeage indifférencié sous prétexte de traditions. Reconduire ainsi ces arrêtés constitue une provocation envers la justice européenne qui fait encourir de lourdes sanctions financières à la France, pour le bénéfice de quelques-uns. Je suis donc contre ces projets d'arrêtés ».

Concernant la méthode de chasse traditionnelle à la tenderie, elle est jugée peu sélective par les associations de protection de l'environnement, pouvant également capturer d'autres espèces d'oiseaux que les turdidés concernés (merles et grives). Cet argumentaire est régulièrement repris par les contributeurs.

Énormément de commentaires demande un arrêt total de ces 'traditions locales' qui provoquent la raréfaction, puis l'extinction pour certains des oiseaux cités. C'est pour beaucoup une pratique d'un autre temps.

Les termes de « cruauté » ou « barbare » sont relevés plus de 600 fois.

Parmi les partisans du projet qui ont déposé 2206 messages (**39,6 %**), on compte principalement les chasseurs et en particulier les usagers de ces chasses traditionnelles dans les Ardennes (on note certains témoignages particuliers de tendeurs ou enfants de tendeurs attachés à cette pratique souvent transmise entre générations : "tendeur aux vanneaux depuis des décennies, et mon grand-père pratiquait déjà !").

Les contributeurs reprennent souvent les suggestions de rédaction de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Aussi, l'apport à la culture locale de ces chasses traditionnelles, leur inscription au patrimoine ainsi que le faible impact écologique de cette chasse, en raison des très petites quantités prélevées sont rapportées « favorable à ces chasses qui prélèvent des toutes petites quantités d'oiseaux, et qui ne représentent aucun danger pour les populations d'oiseaux concernés ».

En conclusion, **la consultation donne un avis majoritairement défavorable au projet.**

